

COMMUNIQUE DE PRESSE DU COLLEGE PROVINCIAL

La Province confirme sa décision de ne pas autoriser les visites dans les IMP sauf cas de force majeure

Faut-il autoriser des visites dans les centres accueillant des personnes porteuses de handicap ? Particulièrement concernée par cette recommandation du Conseil national de sécurité, la Province de Hainaut a confirmé sa décision antérieure de ne pas autoriser les visites dans les IMP pour la sécurité de chacun et dans l'attente d'une détection systématique. Le Collège provincial estime toutefois essentiel de prévoir des moyens alternatifs pour permettre un contact entre ses résidents et leur famille, cette relation avec les proches est en effet primordiale. Des moyens de communication virtuels seront généralisés dans ses Instituts médico-pédagogiques et autres centres d'hébergement de personnes fragilisées.

Le Conseil national de sécurité de ce 15 avril n'a défini aucune modalité d'accueil d'un membre de la famille dans les centres d'accueil de personnes handicapées. Devant l'inquiétude légitime des familles des bénéficiaires et de son personnel, le Collège provincial a considéré cette mesure comme prématurée. Au-delà de toute considération émotionnelle, elle nécessite une organisation et un équipement de protection qui ne se décrètent pas.

Le Hainaut maintient donc une interdiction globale de visite en institution. Le Collège provincial décide toutefois d'intensifier les initiatives permettant à ses résidents de garder un contact humain, fondamental pour leur bien-être. Les IMP généraliseront pour cela le recours aux outils virtuels de communication en les rendant accessibles à tous les bénéficiaires. Le matériel des écoles d'enseignement spécialisé sera utilisé et les services informatiques provinciaux seront appelés à renforcer les moyens existants.

Les IMP prévoiront également des suivis spécifiques en fonction l'évolution de la santé psychologique des résidents après six semaines de confinement. Des visites limitées ne seront possibles que dans des situations le justifiant et en cas de force majeure.

Concernant les services d'accueil de jour pour adultes, le renvoi des bénéficiaires en famille décidé au début du confinement est confirmé tout au moins jusqu'au 3 mai dans l'intérêt des bénéficiaires et du personnel, et dans l'attente des décisions ultérieures du Conseil national de sécurité.

La sécurité primant sur les autres considérations, le Collège provincial exige qu'une détection de tous les bénéficiaires et membres du personnel soit effectuée avant toute ouverture ou assouplissement des mesures. Il a officiellement fait part de cette position aux autorités fédérales et régionales.

Protection des producteurs locaux

Le Collège provincial a également validé la distribution de matériel de protection auprès des producteurs locaux du secteur agro-alimentaire. Ces représentants du circuit court, particulièrement sollicités, sont progressivement dotés de visières et d'écrans en plexiglas pour garantir leur sécurité mais également celle de leurs clients.

Gérée par Hainaut Développement, cette opération de proximité concerne en ce moment 44 producteurs répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer.